

Troc et puces du Dimanche 15 Novembre 2026

Ouvert au public dès 8h

Organisé par l'APEA de l'école Catherine Descartes d' Elven

Fiche d'inscription

Fiche à compléter en lettres manuscrites et à retourner par mail apeaelven@gmail.com avec le règlement via hello asso

https://www.helloasso.com/associations/association-parents-et-amis-de-l-ecole-publique-d-elven/boutiques/troc-et-puces-d-elven-15-11-26?utm_source=app_ha&utm_campaign=share_campaign_button&utm_medium=android

Informations personnelles

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivré le :

Par :

N° de Siret si professionnel :

Cochez les cases correspondantes et précisez si "Autres" :

☐ Jeux / jouets ☐ Meubles ☐ Vêtements ☐ Livres

☐ Autres :

Réservation

Indiquez le nombre de mètres linéaires souhaités : mètres linéaires

Choisissez l'emplacement : ☐ Intérieur (4€ le ml sans table)

☐ Extérieur (2€ Le ml sans table)

Attestation sur l'honneur (pour les particuliers)

Cette attestation sera jointe au registre.

Nom : Prénom :

Je déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés

- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Fait à :le Signature

Autorisation parentale (pour les enfants mineurs de plus de 12 ans exposants)

Je soussigné nom et prénom :

Autorise mon enfant nom et prénom :

à participer au Troc et Puces du dimanche 15 Novembre 2026 dans la salle omnisports d'Elven, organisé par l'APEA de l'école C.DESCARTE. Mon enfant reste sous ma responsabilité, même si je ne suis pas présent(e)

Fait à :Le..... Signature

Règlement Troc et puces 2026

ARTICLE 1 : L'APEA de l'école Catherine DESCARTES d'Elven organise un Troc et Puces le Dimanche 15 Novembre 2026. Il se déroulera au complexe sportif Roger Michel à Elven. Cette manifestation est ouverte à tous, particuliers, associations et professionnels.

ARTICLE 2 : Chaque emplacement est loué sans table et sans chaise : 4€ le ml à l'intérieur et 2€ le mètre linéaire en extérieur. L'APEA remet deux bracelets par stand pour entrer dans le complexe sportif.

ARTICLE 3 : Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels est autorisée, c'est-à-dire d'objets non acquis par la vente.

ARTICLE 4 : Les exposants intérieurs doivent se présenter entre 6h00 et 7h30, les stands doivent être accessibles au public dès 8h30. Les retards ne seront ni acceptés ni remboursés. L'APEA se réserve le droit de revendre les places non installées à partir de 8h30. Pour des raisons de sécurité, les exposants s'engagent à ne pas remballer avant 17h30. Les exposants extérieurs doivent se présenter entre 7h30 et 8h00, les stands doivent être accessibles au public à partir de 8h30. Il est impératif pour ces derniers de libérer leur emplacement au plus tard à 17h30. Le public a accès au Troc et Puces de 8h30 à 17h00. Afin d'être identifié par les bénévoles de la manifestation, un bracelet sera fourni aux exposants à leur arrivée, au-delà de 2 ml de réservation un bracelet supplémentaire pourra être demandé.

ARTICLE 5 : Les exposants doivent se présenter au complexe sportif muni de leur réservation et de la pièce d'identité spécifiée sur la réservation. Après installation du stand, le véhicule sera stationné sur le parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 6 : Les organisateurs se réservent le droit d'interdire la vente d'objets qui sont en contradiction avec l'identité et l'esprit de la manifestation (exemple : objets neufs, animaux, contrefaçon, armes, revues et cassettes à caractère délictueux, véhicules motorisés, produits inflammable, produits explosifs...). La vente de produits alimentaires est strictement interdite à l'intérieur du complexe. (Seule l'APEA est autorisée à vendre des denrées alimentaires dans le cadre de la restauration).

ARTICLE 7 : Les emplacements extérieurs seront attribués au fur et à mesure des inscriptions et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols, détériorations ou tout autre incident pouvant survenir pendant le déroulement du TROC ET PUCES.

ARTICLE 9 : Un contrôle visuel des sacs sera effectué à l'entrée du site.

ARTICLE 10 : L'inscription n'est effective qu'à réception du règlement. En cas de désistement, aucun remboursement n'est possible. L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 : Les exposants ne devront pas dépasser les limites définies par l'organisateur. Dans tous les cas, les issues et cheminements qui y mènent devront être maintenus libres et accessibles en permanence. Toutes les dispositions devront être prises par les exposants pour protéger les visiteurs des éventuels éléments dangereux (pointes, tranchants...). A leurs départ les exposants doivent laisser leur emplacement propre et libre de leurs déchets.

ARTICLE 12 : Les enfants de plus de 12 ans peuvent tenir un stand si l'autorisation parentale ci-contre a été complétée.